

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JUIN 2015



N° 1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014

Monsieur le Président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Trésorier de Palaiseau et que les Comptes de Gestion du budget principal et des budgets annexes établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs qui seront soumis à l'approbation du Comité syndical au point suivant de l'ordre du jour.

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires M14, M49, M4, CLE,

VU la délibération du 13 février 2014 approuvant le budget primitif 2014,

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives de l'exercice 2014,

VU l'examen des comptes de gestion par la commission finance du 26 mai 2015,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des Comptes administratifs du Président et des Comptes de gestion du Trésorier de Palaiseau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les Comptes de gestion du Trésorier du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs du Président pour le même exercice.

N° 2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL M14

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Michel BARRET, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif; M. Serge PLUMERAND, désigné Président, soumet au vote ce compte administratif.

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires M14,

VU la délibération du 13/02/2014 approuvant le budget primitif 2014,

VU la délibération du 17/06/2014 approuvant la décision modificative n°1,

VU la délibération du 14/10/2014 approuvant la décision modificative n°2,

VU la délibération du 16/12/2014 approuvant la décision modificative n°3,

VU la délibération du 16/06/2015 prenant acte du compte de gestion,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 26 mai 2015,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Compte Administratif est exposé à l'Assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier de Palaiseau,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés : 2 abstentions

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget principal M14 tels qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – M14

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES : 4 094 376,69 €

DEPENSES : 3 081 343,35 €

Excédent de la section de fonctionnement au 31/12/2014.....1 013 033,34 €
(pour mémoire excédent N-1)235 270,84€

Excédent de clôture de fonctionnement.....1 248 304,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : 5 044 125,76 €

DEPENSES : 5 171 455,50 €

Déficit de la section d'investissement au 31/12/2014..... - 127 329,74 €
(pour mémoire déficit N-1) - 2 926 499,48 €

Total du déficit d'investissement -3 053 829,22 €

Restes à réaliser en dépenses à reprendre en N+194 778,25 €

Restes à réaliser en recettes à reprendre1 909 861,29 €

Déficit de clôture investissement - 1 238 746,18 €

EXCEDENT NET DE CLOTURE à reporter en fonctionnement 9 558,00 €

Le Président précise que le résultat de l'exercice 2014 se définit de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	3 081 343,35 €	4 094 376,69 €
	Section d'investissement	5 171 455,50 €	5 044 125,76 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement		235 270,84€
	Section d'investissement	2 926 499,48 €	
	TOTAL (Réalizations + reports)	11 179 298,33 €	9 373 773,29 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	94 778,25 €	1 909 861,29 €
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	9 638 895,27 €	4 204 022,19 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 081 343,35 €	4 329 647,53 €
	Section d'investissement	8 192 733,23 €	6 953 987,05 €
	TOTAL CUMULE	11 274 076,58 €	11 283 634,58 €
	EXCEDENT NET DE CLOTURE		9 558,00€

Le Président propose au Comité syndical de capitaliser l'excédent de fonctionnement d'un montant de **1 238 746,18 €** à l'Article 1068.

N° 3 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT M49

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Michel BARRET, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif; M. Serge PLUMERAND, désigné Président, soumet au vote ce compte administratif.

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaire M49,

VU la délibération du 13/02/2014 approuvant le budget primitif 2014,

VU la délibération du 17/06/2014 approuvant la décision modificative n°1,

VU la délibération du 14/10/2014 approuvant la décision modificative n°2,

VU la délibération du 14/10/2014 approuvant la décision modificative n°3,

VU la délibération du 16/12/2014 approuvant la décision modificative n°4,

VU la délibération du 16/06/2015 prenant acte du compte de gestion,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 26 mai 2015,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Compte Administratif est exposé à l'Assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

CONSIDERANT la délibération de clôture du budget « Régie » M4 du 17 novembre 2014 au 31 décembre 2014 et à l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier de Palaiseau,

CONSIDERANT que l'excédent du budget « Régie » est inclus au résultat du budget Assainissement M49,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier de Palaiseau,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés : 2 abstentions

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget Assainissement M49 tels qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT – M49
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES : 10 899 012,19 €
DEPENSES : 10 453 234,14 €

Excédent de la section de fonctionnement au 31/12/2014445 778,05 €
Excédent du budget « Régie» au 31/12/201483 861,34 €
(pour mémoire excédent N-1)6 780 938,34€

Excédent de clôture de fonctionnement7 310 577,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : 8 629 266,05 €
DEPENSES : 9 364 431,94 €

Déficit de la section d'investissement au 31/12/2014 - 735 165,89 €
(pour mémoire déficit N-1) - 641 463,79 €

Total du déficit d'investissement -1 376 629,68 €

Restes à réaliser en dépenses à reprendre en N+19 638 895,27 €
Restes à réaliser en recettes à reprendre4 204 022,19 €

Total du déficit à couvrir - 6 811 502,76 €

EXCEDENT NET DE CLOTURE à reporter en fonctionnement499 074,97 €

Monsieur le Président précise que le résultat de l'exercice 2014 se définit de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	10 453 234,14 €	10 899 012,19 €
	Section d'investissement	9 364 431,94 €	8 629 266,05 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement		6 780 938,34 €
	Section d'investissement	641 463,79 €	
SOLDE BUDGET REGIE			83 861,34 €
	TOTAL (Réalizations + reports)	20 459 129,87 €	26 393 077,92 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	9 638 895,27 €	4 204 022,19 €
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	9 638 895,27 €	4 204 022,19 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	10 453 234,14 €	17 763 811,87 €
	Section d'investissement	19 644 791,00 €	12 833 288,24 €
	TOTAL CUMULE	30 098 025,14 €	30 680 961,45 €
	EXCEDENT NET DE FONCTIONNEMENT		499 074,97 €

Monsieur le Président propose au Comité syndical de couvrir le déficit d'investissement de 6 811 502,76 €.

N° 4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET REGIE M4

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Michel BARRET, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif; M. Serge PLUMERAND, désigné Président, soumet au vote ce compte administratif.

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaire M4,

VU la délibération du 13/02/2014 approuvant le budget primitif 2014,

VU la délibération du 17/11/2014 approuvant la clôture du budget « Régie » au 31/12/2014

VU la délibération du 16/06/2015 prenant acte du compte de gestion,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 26 mai 2015,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Compte Administratif est exposé à l'Assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier de Palaiseau,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés : 2 abstentions

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget Régie M4 tels qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

BUDGET REGIE- M4

1 – Fonctionnement

Recettes réalisées sur 2014 : 52 020,10 €

Dépenses réalisées sur 2014 : 1,34 €

Résultat de l'exercice de : + 52 018,76 €

Affectation du résultat 2013 :+ 31 842,58 €

Soit un résultat cumulé de : **+83 861,34 €**

Soit un résultat de clôture de : **+83 861,34 €**

N° 5 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET CLE

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Michel BARRET, Président, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif; M. Serge PLUMERAND, désigné Président, soumet au vote ce compte administratif.

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires M14,

VU la délibération du 13/02/2014 approuvant le budget primitif 2014,

VU la délibération du 17/06/2014 approuvant la décision modificative n°1,

VU la délibération du 16/12/2014 approuvant la décision modificative n°2,

VU la délibération du 16/06/2015 prenant acte du compte de gestion,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 26 mai 2015,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Compte Administratif est exposé à l'Assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier de Palaiseau,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés : 2 abstentions

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget CLE tels qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

BUDGET CLE – M14

1 – Fonctionnement

Recettes réalisées sur 2014 : 51 302,00 €

Dépenses réalisées sur 2014 : 93 708,35 €
Résultat de l'exercice de : - 42 406,35 €

Affectation du résultat 2013 : + 71 729,43 €

Soit un résultat cumulé de : + **29 323,08 €**

2 – Investissement

Recettes réalisées sur 2014 : 10 420,04 €
Dépenses réalisées sur 2014 : 1 262,03 €
Résultat de l'exercice de : + 9 158,01 €

Affectation du résultat 2013 : +- 25 903,10 €
Soit un résultat cumulé de : **+35 061,11 €**

Recettes Restes à Réaliser : 0,00 €
Dépenses Restes à Réaliser : 0,00 €
Résultat Restes à Réaliser : - **0,00 €**

Soit un résultat de clôture de : + 64 384,19 €
Soit un résultat de clôture, avec les restes à réaliser, de : + 64 384,19 €

N° 6 – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET PRINCIPAL – M14

Le Comité syndical

VU l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu le Compte de gestion 2014 et le Compte Administratif 2014,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 26 mai 2015,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de **9 558,00 €**

CONSIDERANT le déficit d'investissement de l'exercice 2014 de **3 053 829,22 €**

A l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL M14

<u>Investissement</u>	
Art 001 Résultat d'investissement reporté	- 3 053 829,22 €
<u>Investissement</u>	
Art.1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 238 746,18€
<u>Fonctionnement recettes</u>	
Art 002 Résultat de fonctionnement reporté	9 558,00 €

<u>Rappel des restes à réaliser en investissement au 31/12/2014</u>	
Dépense	94 778,25 €
Recettes	1 909 861,29 €

N° 7 – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT M49

Le Comité syndical,

VU l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif 2015,

VU le Compte de gestion 2014 et le Compte administratif 2014,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 mai 2015,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 de 499 074,97 €

CONSIDERANT le déficit d'investissement de l'exercice 2014 de 1 376 629,68 €

A l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT M49

<u>Investissement</u>	
Art 001 Résultat d'investissement reporté	-1 376 629,68 €
<u>Investissement</u>	
Art.1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	6 811 502,76 €
<u>Fonctionnement recettes</u>	
Art 002 Résultat de fonctionnement reporté	499 074,97 €
<u>Rappel des restes à réaliser en investissement au 31/12/2014</u>	
Dépense	9 638 895,27 €
Recettes	4 204 022,19 €

N° 8 – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET CLE

Le Comité Syndical,

VU l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif 2015,

VU le Compte de gestion 2014 et le Compte Administratif 2014,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie 26 mai 2015,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de 29 323,08 €

CONSIDERANT le résultat d'investissement de l'exercice 2014 de 35 061,11 €

A l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats comme suit :

BUDGET CLE

<u>Investissement recettes</u>	
Art 001 résultat d'investissement reporté	35 061,11 €
<u>Fonctionnement recettes</u>	
Art 002 résultat de fonctionnement reporté	29 323,08 €

N° 9 - DECISION MODIFICATIVE N°2 /2015 - BUDGET PRINCIPAL M14

Le Comité syndical,

- VU les articles L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

- VU l'avis de la Commission finance du 26 mai 2015,

Entendu le rapport de présentation,

- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2014 et de financer le déficit d'investissement constaté au compte administratif 2014 le budget,

- CONSIDERANT les restes à réalisés constatés au 31/12/2014,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL M14

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Dépenses	Recettes
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		
6241- Transports de biens	9 558,00 €	
002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		9 558,00 €
TOTAL	9 558,00 €	9 558,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Dépenses	Recettes
001– SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION	3 053 829,22 €	

D'INVESTISSEMENT		
10- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		1 238 746,18 €
RAR Constatés au 31/12/2014	94 778,25 €	1 909 861,29 €
TOTAL	3 148 607,47 €	3 148 607,47 €

N°10 - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2015 – BUDGET M14 - RIVIERE

Le Comité syndical,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L5211-1,

-Vu le vote du Compte administratif du Budget Principal M14 lors du Comité syndical du 16 juin 2015,

-Vu l'avis de la Commission des finances du 26 mai 2015

Entendu le rapport de présentation,

- CONSIDERANT la nécessité d'inscrire les dépenses et les recettes qui auraient dû être des restes à réaliser du Budget principal M14 si le Budget M14 Rivière n'avait pas été créé au 01 janvier 2015,

- CONSIDERANT qu'elles ne sont pas des dépenses et des recettes nouvelles, puisqu'elles étaient inscrites en 2014

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

BUDGET RIVIERE M14

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Dépenses	Recettes
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS		
2315- Installations matériels et outillages techniques	1 073 424,41 €	
TOTAL	1 073 424,41 €	
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
1312 – Subventions Région		14 333,18 €
1313 – Subventions Département		3 879,66 €
1318 – Subventions AESN		276 527,14 €
1328 – Subventions autres		778 684,43 €
TOTAL	1 073 424,41 €	1 073 424,41 €

N° 11 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 /2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT M49

Le Comité syndical,

- VU les articles L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

- VU l'avis de la Commission finances du 26 mai 2015,

Entendu le rapport de présentation,

- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT M49

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Dépenses	Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		
6156 Entretien en réparation	499 074,97 €	
002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		499 074,97 €
TOTAL	499 074,97 €	499 074,97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
001– SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 376 629,68 €	
10– DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		6 811 502,76 €
RAR au 31/12/2014	9 638 895,27 €	4 204 022,19 €
TOTAL	11 015 524,95 €	11 015 524,95 €

N° -12 – TRANSFERT DES SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL M14 AU BUDGET RIVIERE M14

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 26 juin 2012, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2012-PREF-DRCL-754 du 26 décembre 2012,

VU le procès-verbal de répartition de l'actif et du passif entre Budget Principal et le Budget Rivière,

VU la délibération du 19/01/2015,

VU l'avis de la Commission des finances du 26 mai 2015,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les raisons d'ordre technique et de gestion justifiant la mise en place d'un budget rattaché non autonome (M14) «Rivière »,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE :

- De transférer les subventions se rapportant au Budget rivière M14 ;

DONNE au Président le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

N° 14 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE DE TRANSPORT DES EAUX USEES DU SIAHVY

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de services publics, qui dispose que chaque année avant le 1^{er} juin, le délégataire doit produire à l'autorité délégante un rapport complet,

VU le rapport du délégataire pour l'année 2014, remis le 31 mai 2015,

VU l'avis consultatif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 juin 2015,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le rapport annuel comporte notamment les comptes et retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service,

CONSIDERANT le rapport annuel du délégataire ci-après annexé, faisant état notamment de 56 449 abonnés desservis et d'un prix moyen du service au m3 pour 120 m3, pour le périmètre intercommunal, de 20,35 euros

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Rapport Annuel du Délégué pour l'exercice 2014.

N° 15 – RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5,

VU le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 abrogeant le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI (fixant les indicateurs techniques et financiers à fournir à l'appui du rapport) du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis consultatif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 juin 2015,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être élaboré annuellement et a pour objectif :

- d'assurer la transparence pour l'utilisateur,
- de suivre l'activité du délégataire,
- de faire un bilan une fois par an, de l'état du service, avec la mise en place d'un vrai historique

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, avant le 30 juin de chaque année.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement,

CHARGE, le Président de transmettre ce rapport au contrôle de légalité, ainsi qu'un exemplaire à chaque commune membre.

N°16 – RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-39,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public de coopération intercommunal présente à son Assemblée délibérante un rapport retraçant l'activité du Syndicat,

CONSIDERANT que ce rapport devra être adressé au maire de chaque commune membre,

CONSIDERANT que ce rapport devra faire l'objet d'une communication par le Maire respectivement au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2014.

N° 17 – AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : - Renfort au service « Milieu naturel »

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe 1^{er} échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2015.

Article 2 :

De rémunérer l'agent sur un calcul par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l' **unanimité**,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs ci-dessous exposé.

Situation au 12/02/2015		Situation au 16/06/2015	
• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*	• Directeur Général de Services (emploi fonctionnel)	1*
• Ingénieur en Chef de classe normale	1	• Ingénieur en Chef de classe normale	1
• Ingénieur Principal Territorial	3	• Ingénieur Principal Territorial	3
• Ingénieur Territorial	3	• Ingénieur Territorial	3
• Attaché Territorial	1	• Attaché Territorial	2
• Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	• Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
• Rédacteur	3	• Rédacteur	2
• Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	5	• Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	5
• Technicien territorial	2	• Technicien territorial	3
• Agent de Maîtrise Principal	1	• Agent de Maîtrise Principal	1
• Agent de Maîtrise	1	• Agent de Maîtrise	1
• Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	5	• Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	5
• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	3	• Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	4
• Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1	• Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1
• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	• Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2
Total	----- 33	Total	----- 35

* Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'ingénieur en Chef de classe normale.

Donc, l'effectif réel au sein du SIAHVY est de 34 agents.

N° 19 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT DE LA CONVENTION AVEC LA CAPS PORTANT SUR LES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU COLLECTEUR INTERCOMMUNAL AU DROIT DE LA PARCELLE BD 442 SUR LA COMMUNE D'ORSAY

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°12 du Comité Syndical en date du 13 février 2014 autorisant le président de signer la convention avec la CAPS portant sur les travaux de dévoiement du collecteur intercommunal au droit de la parcelle BD 442 sur la commune d'Orsay,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le projet de la CAPS réaliser un nouvel équipement pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la vallée de Chevreuse,

CONSIDERANT l'impact de ce projet sur le collecteur intercommunal du SIAHVY,

CONSIDERANT que la nécessité de dévoyer le collecteur intercommunal du SIAHVY,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay et le SIAHVY, portant sur les travaux de dévoiement du collecteur intercommunal au droit de la parcelle BD 442 sur la commune d'Orsay.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et tous les documents concernant l'exécution de la présente mission.

N° 20 - RETROCESSION DU RESEAU COMMUNAL DE LA RUE DE VERSAILLES ET DE LA RUE DES BOIS DES RAMES – COMMUNE D'ORSAY

Le Comité syndical,

VU la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 et L 1321-1 à L 1321-5,

VU la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 26 juin 2012, approuvée par arrêté interpréfectoral n°2012-PREF-DRCL-754 du 26 décembre 2012,

VU la délibération n°2015-54 de la commune d'Orsay datant du 20 mai 2015, relative au transfert de propriété de 2 collecteurs au SIAHVY

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT les objectifs à atteindre en matière écologique et environnementale prévus par la Directive Cadre sur l'Eau, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et la loi Grenelle 1 susmentionnées,

CONSIDERANT le caractère intercommunal des 2 collecteurs situés rue de Versailles et rue du Bois des Rames à Orsay (de la tête de réseau jusqu'à la jonction avec la collecteur intercommunal principal du SIAHVY),

CONSIDERANT que la rétrocession au SIAHVY s'effectue à titre gratuit,

CONSIDERANT que cette rétrocession se matérialise par la signature d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux parties,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession, à titre gracieux, des 2 collecteurs communaux de la rue de Versailles et de la rue des Bois des Rames au SIAHVY (de la tête de réseau jusqu'à la jonction avec la collecteur intercommunal principal du SIAHVY).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer le procès-verbal à intervenir